

ORDRE NATIONAL DES JUGES UNION ORNITHOLOGIQUE BELGE

REGLEMENT INTERNE ONJ version 2015

1. OBJECTIF

Former des juges OMJ selon les normes de la Confédération Ornithologique Mondiale (COM) et l'Ordre Mondial des juges (OMJ).

2. CANDIDATURES

- 2.1 Pour être admis à l'examen de juge o.n.j./o.m.j, le candidat doit être juge national depuis au moins 5 ans sans interruption au sein d'une fédération affiliée à l'u.o.b. avoir sa résidence principale en Belgique ; être éleveur et exposant d'oiseaux dans sa spécialité ; le candidat sera présenté au Président de l'o.n.j. par sa fédération ; il doit satisfaire à une épreuve o.m.j. écrite (théorique) et pratique ;
- 2.2 Lorsque l'examen a lieu lors du championnat de Belgique u.o.b., il est nécessaire pour le candidat d'exposer des oiseaux dans sa spécialité.
- 2.3 Si l'examen a lieu dans un autre pays, ou en Belgique dans une exposition organisée sous les auspices de la c.o.m. , le candidat reste obligé d'exposer au Championnat u.o.b. ou si celui-ci n'est pas organisé, le candidat devra exposer au championnat national de sa fédération dans sa spécialité.
- 2.4 A partir de 2006 et après deux échecs, le candidat devra attendre 3 ans pour se représenter à l'examen (cfr. « Les Nouvelles » COM n° 113 de mars 2005). Les examens sont organisés sous la présidence et le contrôle d'un superviseur, membre du c.a. – c.e. o.m.j. ou c.d. – c.o.m., s'il est juge o.m.j.. Aucun recours n'est possible contre les décisions du jury. Par sa participation, le candidat se déclare d'accord avec les statuts et règlements intérieurs du c.e. – o.m.j. et cd – c.o.m. (web site <http://www.conf.org>)

3. DROITS ET DEVOIRS

- 3.1 Toutes les désignations de l'o.n.j. se feront, selon un tour de rôle établi à partir d'un fichier électronique mis à jour par le président ou le secrétaire de l'o.n.j.. en collaboration avec les présidents de section.

3.2.1. Tour de rôle du championnat mondial.

Le tour de rôle restera statu quo quand le mondial se déroulera en Belgique, le classement restera inchangé. Un classement sera établi à partir du classement existant à partir du 01/03/2015 .

Une réunion statutaire aura lieu tous les ans et minimum une réunion technique sera organisée au plus tard fin du mois de décembre de chaque année .

En cas d'absence suite au décès ou à l'hospitalisation d'un proche (preuve écrite) le juge ne sera pas pénalisé et gardera son tour dans le classement (tour de rôle).

Tous les cas graves tels qu'une maladie grave ou hospitalisation d'un membre de la famille seront examinés sur leur exactitude par le comité o.n.j. qui évaluera le cas.

Les juges Hybrides (H) ne reculent que dans la spécialité qu'il ont jugé au mondial à l'exception du mondial en Belgique.

3.2.2. Tour de rôle et système :

Excusé avec raison valable (travail, maladie ou maladie d'un membre de la famille admis par l'o.n.j.) ou jugement (preuve à l'appui) : ne perd pas de place

Excusé sans raison valable (décision ONJ) : -1 place

Non-excuse /absent : - 3 places.

Après avoir jugé au mondial, le juge passe automatiquement à la dernière place du classement , sauf si celui-ci se déroule en Belgique.

Le refus de juger au mondial (effectif ou réserve), que ce soit en Belgique ou à l'étranger sans raison valable fera retomber le juge automatiquement à la dernière place.

Exceptions : participation effective avec 5 oiseaux (inscrits et présent à l'expo). Néanmoins le juge perdra 3 places au classement (tour de rôle).si les oiseaux ne sont pas présents au mondial , le juge passera à la dernière place du classement Les membres de l'o.n.j. ou u.o.b. qui assure un service à un mondial ne perdrons pas de place au classement

Principe :

Un juge qui est absent deux années consécutives aux réunions statutaires ONJ et par Section (technique) sera considéré comme démissionnaire, sauf raison valable (l'o.n.j.se penchera sur la question) ou accord de l'o.n.j..

3.3. Désignations

Si, pour l'exercice suivant, la cotisation n'est pas payée pour le 01 octobre, aucune désignation ne pourra se faire.

3.4. Les invitations pour juger dans les concours internationaux organisés sous les auspices de la c.o.m. ne seront pas prises en considération pour le classement, car les organisateurs sont libres d'inviter les juges de leur choix . Le secrétaire ce - o.m.j. vérifie si chaque juge satisfait aux exigences o.m.j . Le juge concerné devra faire part par écrits (lettre ou mail) au secrétaire o.n.j. avant que le jugement n'ait lieu , celui-ci devra donner son accord après avoir vérifié que le juge est en règle avec le règlement o.n.j. et de cotisation. Par la suite le secrétaire o.n.j. avertira la fédération du juge concerné pour des raisons administratives (assurance) etc.

3.5. Un classement sera communiqué avec le rapport de la réunion statutaire et formera la base des désignations pour le prochain Mondial.

Après le jugement du Mondial, le classement sera adapté.

Le juge qui aura jugé un mondial , ne peut être désigné dans les trois mondiaux suivants.

Lors de l'établissement du tour de rôle ,si il y a égalité entre deux juges, le juge ayant jugé en dernier passera en dernier .

Des exceptions peuvent éventuellement être accordées, mais seulement avec l'accord du secrétaire du ca-o.m.j.. Juger un mondial dans son pays ne compte pas pour le ce-o.m.j.. Apprêt avoir reçue du secrétaire o.m.j. le nombre de juges Belges à désigner par section le secrétaire o.n.j. Fera les désignations et enverra la liste nominative au secrétaire o.m.j..

Un juge classé en ordre et présenter par l'o.n.j. Belge, recevra une convocation écrite du secrétaire o.m.j., il devra par retour de courrier donner son accord écrit ou son impossibilité d'honorer l'invitation qu'il a reçue au secrétaire o.m.j. sur la copie de l'invitation.

3.6. Quand le mondial se déroule en Belgique, ce sera les présidents de sections qui seront d'abord les premiers désignés pour juger, ensuite les autres juges selon la liste du classement.

3.7. Indemnité des juges (mondial et expos COM):

Seuls les frais de déplacement sont rémunérés. En voiture 0.35 euro cent par km. Et 00.5 pour les accompagnateurs avec un (maximum de 1.000 km aller-retour) ou en train 2 classe.
Nombre d'oiseaux à juger par jour : 60 canaris de chant / 80 canaris de posture / 100 oiseaux pour les autres espèces.

4. PLAINTES :

Par écrit au Président de l'o.n.j., avec copie au Secrétaire de l'o.n.j. Les réclamations envers les juges seront traitées par le comité de l'o.n.j., en présence du Président de l'u.o.b.

5. SANCTIONS :

Chaque mesure disciplinaire fera toujours l'objet d'une enquête approfondie.

Le juge concerné sera convoqué par le comité o.n.j., pour être entendu en présence du Président de l'u.o.b.

Toute sanction, excepté le blâme, sera communiquée par le Président et Secrétaire o.n.j. Via l'u.o.b. pour être transmise au Président et Secrétaire du ce – o.m.j. et à la fédération à laquelle le membre appartient. Une suspension provisoire ou une exclusion définitive qui a été infligée par une fédération affiliée à l'u.o.b., sera reprise et exécutée par le comité o.n.j., sans enquête supplémentaire. Cette enquête et cette décision sont du ressort de la fédération concernée.

6. FAUTES GRAVES :

Un juge peut être suspendu provisoirement ou définitivement s'il : est surpris d'irrégularité ou de fraude dans un Mondial ou un Concours International c.o.m., en tant que juge ou exposant.

S'il ne se présente pas au jugement d'un Concours International c.o.m., sans en avertir les organisateurs et pour lequel il avait donné son accord au préalable, n'est pas en ordre de cotisation au 01 octobre pour l'année suivante.
n'est plus juge fédéral.

La fédération dont il est membre, n'est pas en ordre de cotisation auprès de l'u.o.b. - c.o.m.

S'il n'a plus jugé depuis plus de deux ans consécutifs au sein de sa propre fédération (seule sa fédération est en droit de signaler cette anomalie), en cas de maladie ou autre le cd. de l'o.n.j. en débattrait.

Les juges n'ayant participé à aucune réunion o.n.j. (statutaire ou technique)

pendant deux (2) ans sont considérés démissionnaires.

S'il critique négativement, publiquement ou par d'autres moyens de communication (électronique) ses collègues ou les membres de l'o.n.j. ou l'u.o.b..

Les communications avec l'o.m.j. ou c.o.m. ne peuvent se faire qu'en passant par l'o.n.j. ou l'u.o.b.

S'il a un comportement douteux (ébriété ou autre).

Les sanctions peuvent être : un blâme.

une suspension , l'exclusion définitive.

7. COMPOSITION DU COMITE ONJ

Le comité journalier de l'o.n.j. est composé comme suit :

un Président ;

un Vice-président ;

un Secrétaire ;

un secrétaire adjoint (de l' autre rôle linguistique que le secrétaire)

un Trésorier.

Le comité journalier sera assisté des présidents des différentes sections et du Président de l'u.o.b.

8. ELECTIONS ET REELECTIONS ONJ et CE-OMJ

Les principes de base du cd – c.o.m. doivent être respectés ;

un candidat unique sera élu à la majorité simple;

si deux candidats se présentent, le candidat qui obtiendra le plus de voix, sera élu (simple majorité) ;

si trois candidats se présentent, le candidat qui obtiendra le moins de voix au premier tour de scrutin sera éliminé. Au second tour, le candidat avec le plus haut score sera élu (majorité simple) ;

Dans tous les cas de figure, le candidat qui obtiendra les 2/3 des voix au premier tour, sera élu d'office ;

Les possibilités de plus de trois candidats sont peu probables en Belgique ;

Les candidatures pour le comité ONJ doivent être introduites auprès du Président o.n.j., avec une copie au secrétaire o.n.j. par les fédérations concernées sous enveloppe et datée ou par mail au moins une semaine avant la réunion statutaire.

Les candidatures pour les responsables (chefs de section) doivent être introduites auprès du Président o.n.j., avec une copie au secrétaire o.n.j. sous enveloppe, datées ou par mail au moins une semaine avant la réunion statutaire.

Les candidatures qui ne sont pas en règle avec la réglementation, ne seront pas retenues ;

Les candidats élus pour le comité ONJ seront en place pour une période de trois ans ; chaque année, 1/3 des membres sont sortants :

1ère année : Président (2008-2011-2014) ;

2ème année : Secrétaire et Vice-président (2006-2009-2012) ;

Chefs de section : (2006-2009-2012) ;

3ième année : Trésorier (2007-2010-2013) et secrétaire adjoint

Les membres sortants sont d'office rééligibles, sauf s'ils désirent mettre fin à leur mandat. Dans ce cas, les candidatures seront traitées à la prochaine réunion statutaire ;

Les remplaçants termineront les mandats en cours ;

Les membres du comité journalier qui n'assument pas leur mandat correctement peuvent être démis de leur fonction par la réunion statutaire qui les a mis en place cependant ils devront posséder $\frac{3}{4}$ des voix pour pouvoir démettre le membre du comité en question.

Le membre qui ne va pas jusqu'à la fin de son mandat , ne pourra se représenter

A aucune élections pendant 2 mandats (6 ans) à compter de la date ou son mandats aurai du se terminé

9 . Correspondance entre l'onj et les juges :

Les juges sont priés de communiquer une adresse mail valide . Dans le cas contraire, la correspondance se limitera au strict minimum.(Pour cause économique).

10 .POINT FINAL

Tous les points qui ne sont pas repris dans ce règlement peuvent être résolus par le comité journalier de l'o.n.j. et selon leur genre, soumis à l'approbation du cd de l'u.o.b.
Article 8 des statuts u.o.b., en annexe à ce règlement qui réfère à l'o.n.j. dans la structure de l'u.o.b. et fait donc partie de ce règlement interne O.N.J. 2009.

Le Comité ONJ version 30/01/2015